

3a - Accompagnement par un expert du numérique pour définir des projets de transformation numérique ou pour accompagner la mise en œuvre de ces projets

Objet

L'enveloppe peut financer :

1. Des études ayant pour objet de définir des stratégies de transformation numérique pour la collectivité (cadrages, diagnostics, définition de trajectoires) ;
2. Un accompagnement de projets par des prestataires spécialistes du numérique (expertise technique, conduite du changement, etc.) ;
3. Un accompagnement à l'intégration et au déploiement au sein de la collectivité de solutions numériques existantes, par des experts du numérique (experts techniques...).

Exemples de projets

- La collectivité veut être appuyée pour les attentes des usagers pour la création ou l'amélioration d'un service en ligne ;
- La collectivité veut comprendre comment un outil numérique pourrait améliorer la façon dont ses agents collaborent entre eux ;
- La collectivité veut étudier comment les données d'usage des moyens de transport publics et privés sur son territoire pourraient être mise à profit pour améliorer l'offre de transport public ;
- La collectivité veut définir sa feuille de route pour s'adapter à la dématérialisation des actes d'urbanisme ;
- La collectivité veut définir comment former ses agents à l'utilisation d'un nouvel outil qui va modifier les processus internes ;
- La collectivité veut se faire appuyer sur la conduite du changement pour les équipes d'accueil des usagers dont l'activité va évoluer avec la dématérialisation ;
- La collectivité veut un appui pour accompagner ses managers et/ou ses équipes dans l'appropriation aux méthodes, pratiques et outils liés au numérique.

Montants de financement

Pour simplifier le dispositif, il est fortement recommandé aux préfets de définir des forfaits de financement (par exemple 5000 € pour les communes de moins de 5000 habitants, 10 000 € pour les autres communes, 20 000 € pour les régions, départements, communautés de communes ou d'agglomération).

En effet, ces forfaits

- Favorisent les petites et moyennes collectivités
- Facilitent la lisibilité par les collectivités, et le choix de ces dernières de candidater ou non
- Simplifient l'instruction par les services préfectoraux.

Les préfets ont toutefois toute latitude pour procéder différemment, mais veilleront particulièrement à rendre la mise en œuvre du dispositif lisible et accessible auprès des petites et moyennes collectivités.

Critères de sélection

Les projets seront appréciés par les services préfectoraux en fonction des critères suivants :

- Impact du projet (mesure de l'impact et des améliorations générées par le projet sur les agents ou les citoyens, efficacité et efficience, économies éventuelles) ;
- Besoin ressenti de mise à niveau numérique pour la collectivité candidate ;
- Localisation des entreprises prestataires (préférentiellement dans les territoires).

Pour répondre aux demandes d'informations complémentaires (ou, exceptionnellement, échanger sur une candidature), la DINUM organisera régulièrement des webinaires collectifs au profit des services préfectoraux.